




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-535**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249962-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2024**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BIANCO Kayané, Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les centres sociaux et équipements de proximité participent au bien vivre ensemble et à la Cohésion Sociale dans les différents quartiers de la Commune. Dans leur périmètre d'intervention, ils déploient des projets sociaux et associatifs en adéquation avec les besoins des habitants autour de thématiques telles que l'éducation, le sport, la santé, la culture et les loisirs.

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne ces acteurs du lien social par divers moyens. Outre les subventions en numéraire, la Ville met à disposition d'importants locaux et assure un suivi à l'endroit de ces structures, plus ou moins étroit selon les situations, au travers de réunions collectives et individuelles. Ces instances d'échanges permettent généralement d'anticiper les éventuelles difficultés, notamment de trésorerie.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement :

- d'un montant de 22 500 € pour le centre social « la Grande Bastide » qui développe un projet social en direction des habitants du Sud Est et notamment du Val Saint André,
- d'un montant de 22 500 € pour le centre social « Jean-Paul Coste » qui intervient en direction des habitants du territoire Sud de la Commune,
- d'un montant de 22 500 € pour le Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) qui déploie des actions autour d'un projet d'animation globale à la Pinette-Pont de Béraud avec comme fil conducteur l'art et la culture pour tous.

Dans le cadre de cet accompagnement, il vous est proposé d'attribuer une aide d'avance sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour les structures de proximité libellées ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense globale de **67 500 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°1257 et 1625 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2023-535 - CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

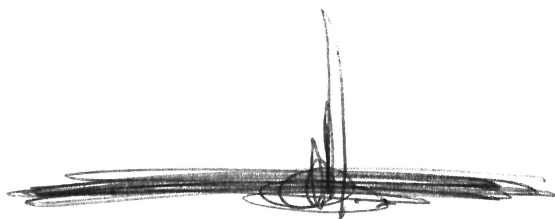
N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Fabienne VINCENTI


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»